



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 27 janvier 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 janvier 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	BOURGUIGNAT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE**Statuts de Dijon métropole - Accord du conseil municipal sur la mise à jour des statuts et sur les transferts de compétences**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-20 et L. 5217-1,

Vu le décret n° 2017-635 du 25 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Dijon métropole »,

Vu la délibération n° GD2017-06-29-0001 du 29 juin 2017 portant adoption des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 portant statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 portant modification des statuts de Dijon métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant création de la commune nouvelle Neuilly-Crimolois issue de la fusion de Neuilly-Lès-Dijon et Crimolois,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant transfert de compétences entre le conseil départemental et Dijon Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-2023-05-02-00002 du 2 mai 2023 portant transfert de sections de routes et autoroutes classées dans le domaine public routier national à la métropole de Dijon et l'arrêté complémentaire n° 21-2023-12-20-00007 du 20 décembre 2023 transférant les parcelles, matériels, bâtiments, droits, servitudes, obligations et marchés,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 20241219-15 du 19 décembre 2024 portant mise à jour des statuts et transfert de compétences notifiée à la commune le 30 décembre 2024 et jointe au présent rapport,

Dans le cadre de sa création le 28 avril 2017, Dijon métropole a adopté ses statuts qui ont été repris dans l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017.

Depuis, ont eu lieu des modifications législatives ou des événements affectant la vie de l'établissement public de coopération intercommunal, ce qui entraîne une nécessaire mise à jour des statuts de Dijon métropole.

Par délibération du 19 décembre 2024, Dijon métropole a approuvé le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnel tel que définis par l'article L. 122-1 du code du sport », la mise à jour des statuts intégrant ce transfert ainsi que les modifications et événements ayant affecté la vie de l'établissement et autorisé son Président à saisir les communes membres en vue de recueillir leur accord dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, conformément à l'article L. 5211-17 et L. 5217-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Enfin, après accord des communes membres, la décision relative aux transferts de compétences et à la mise à jour des statuts est prise par arrêté du représentant de l'État dans le Département. Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tel que définis par

l'article L. 122-1 du code du sport » et sur les statuts de Dijon métropole mise à jour joints au présent rapport.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de donner** son accord sur le transfert de la compétence « soutien au sport à destination des clubs de sport collectif professionnels tels que définis par l'article L. 122-1 du code du sport » des communes membres à Dijon métropole et sur les statuts de Dijon métropole mis à jour joints au présent rapport,
- **d'autoriser** en conséquence Madame la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 59	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	